

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, HERCHIN Patricia, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, PICARLE Célia **Excusés :** VEYSSIERE Christophe, BERCHE Sandrine

Secrétaire de séance : TISSANDIER Marie-José

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2019 est adopté.

Budget primitif 2019 commune

Le Maire donne la parole madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances pour présenter le Budget Primitif Commune 2019, budget qui se présente ainsi :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Déficit reporté :		Excédent reporté :	38 546,44 €
Emprunts et dettes assimilées :	166 000,00 €	FCTVA :	69 615,92 €
Cautions :	1 500,00 €	Excédent de fonctionnement :	99 244,56 €
Achats (imm. corporelles) :	6 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées :	364 272,15 €
Travaux (imm. en cours) :	1 047 200,00 €	Caution :	1 500,00 €
Restes à réaliser dépenses :	636 707,00 €	Subvention d'investissement	180 753,72 €
		Restes à réaliser recettes :	498 916,00 €
		Produit cessions immobilisations	0,00 €
		Virement section fonctionnement :	585 573,21 €
		Amort. Immob. Incorporelles :	18 985,00 €
Total :	1 857 407,00 €	Total :	1 857 407,00 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Charges générales	328 300,00 €	Prod. services, domaines, ventes :	51 300,00 €
Charges du personnel :	485 260,00 €	Impôts et taxes :	591 066,00 €
Autres charges de gest. courante:	140 028,00 €	Dotations et participations :	559 135,67 €
Charges financières :	41 400,00 €	Autres prod. gestion courante :	127 100,00 €
Charges Exceptionnelles :	1 000,00 €	Produits financiers :	100,00 €
Virement section d'Investissement :	585 573,21 €	Produits exceptionnels :	3 000,00 €
Dépenses imprévues :	10 000,00 €	Atténuation charges :	20 800,00 €
Atténuation de produit :	13 209,00 €	Excédent fonct. reporté	271 253,54 €
Opération d'ordre amortissemnt :	18 985,00 €	Total :	1 623 755,21 €
Total :	1 623 755,21 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 voix contre, adopte les budgets prévisionnels commune 2019.

Budget primitif 2019 assainissement

Le Maire donne la parole à madame Françoise CHARCIAREK adjointe aux finances pour présenter le Budget Primitif Assainissement 2019, budget qui se présente ainsi :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Emprunts et dettes assimilées :		Excédent reporté :	92 678,39 €
1641	30 700,00 €	FCTVA :	4 164,89 €
1687	12 900,00 €	Emprunts et dettes assimilées :	120 000,00 €
Travaux (immob. en cours) :	145 611,66 €	Subventions d'investissement :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	67 256,40 €	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Opération d'ordre	9 317,00 €	Virement section fonctionnement	6 854,78 €
Total :	265 785,06 €	Opération d'ordre :	42 087,00 €
		Total :	265 785,06 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Charges générales :	9 400,00 €	Prod. services, domaines, ventes :	78 200,00 €
Charges du personnel :	1 500,00 €	Subventions Commune :	0,00 €
Atténuation charges T Modern.	8 000,00 €	Autres Produits gestion courante :	4 000,00 €
Autres charges de gest. courante:	6 500,00 €		
Charges financières :	26 700,00 €		
Charges exceptionnelles	500,00 €		
Virement section investissement :	6 854,78 €	Excédent de fonct. reporté :	10 024,78 €
Opération d'ordre :	42 087,00 €	Opération d'ordre :	9 317,00 €
Total :	101 541,78 €	Total :	101 541,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 voix contre, adopte les budgets prévisionnels assainissement 2019.

Extension du bourg Eco-quartier du Parc - Convention d'accompagnement avec le CAUE

Le maire rappelle au conseil qu'un travail de diagnostic a été confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) incluant une mission de définition, de stratégie d'aménagement concernant la parcelle POMIER. Cette mission a fait l'objet en fin d'année 2018 d'un concours sur esquisse pour retenir une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

La commune souhaite inscrire ce projet dans une démarche « Eco Quartier » et vise une labellisation. La charte sera signée prochainement accompagnée par la DDT et le Conseil Départemental.

Le maire propose au conseil de confier au CAUE l'animation du Comité de pilotage en charge du suivi de ce projet d'aménagement, et l'accompagnement vers la labellisation « Eco Quartier ».

La mission confiée au CAUE permettra à la collectivité de mener au mieux son projet.

L'architecte du CAUE :

> sera présente auprès des élus de la « collectivité » durant la réalisation et le processus de labellisation du projet.

- > proposera, pour un bon déroulement de la mission, des réunions associant les membres du comité de pilotage (COPIL) et de la maîtrise d'œuvre en charge du projet (pour l'année 2019, il sera prévu une dizaine de réunions environ),
 - > sera chargé du bon déroulement de ces réunions et de la rédaction des comptes rendus,
 - > proposera, en accord avec le Maître d'Ouvrage, le comité de pilotage et l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'associer des intervenants extérieurs (bailleurs sociaux, autres...) en fonction des besoins et des thématiques de travail,
 - > participera aux réunions publiques et à quelques « ateliers participatifs » mis en place et gérés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 - > accompagnera la commune en partenariat avec les services de la DDT dans l'organisation de la première réunion publique pour la signature de la « Charte Ecoquartier ».
- La convention avec le CAUE fera l'objet d'une contribution financière d'un montant de 3 600 euros. Le conseil, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention autorise le maire à :
- confier au CAUE l'animation du comité de pilotage en charge du suivi de ce projet d'aménagement et l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la démarche de labellisation « Eco Quartier » pour une contribution de 3 600 euros,
 - signer la convention.

Extension du bourg Eco-quartier du Parc - Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du nouveau quartier dans le bourg, le maire propose de confier à Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) une mission d'assistance et de conseil. Cette mission concerne la phase « suivi des études et accompagnement en phase travaux » faisant suite à l'attribution d'un accord cadre de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier du Rouget Simon TEYSSOU / D'ici & La / IGETEC / Cabinet CROS. »

L'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur le suivi administratif et juridique relatif à la préparation et l'exécution des marchés subséquents avec la maîtrise d'œuvre. Le forfait de rémunération étant de 5 866,72 HT soit 7 040,06 euros TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, donne accord à la proposition du maire de confier au CIT une mission d'assistance et de conseil pour un montant d'honoraires de 5 866,72 HT.

Fonds Cantal Solidaire

Le maire rappelle au conseil qu'en réunion du 06 mars 2019, il a décidé de soumettre l'opération « Eco quartier du Parc » à une demande d'aide au titre de Fonds Cantal Solidaire (FCS) pour les années 2020 & 0.2021. Il y a lieu de préciser le montant estimé des travaux hors taxe pour lequel l'aide du Département est sollicitée.

Le montant de l'ensemble des travaux VRD de l'aménagement est estimé à 830 514 euros HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le maire confirme qu'il sollicite une aide la plus élevée possible, soit 30 %, pour :

- . année 2020 : tranche de 40 % du montant, soit 332 205 euros HT
- . année 2021 : tranche de 30 % du montant, soit 249 154 euros HT

Le conseil, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 3 voix contre,

- confirme solliciter une aide du Département suivant les conditions ci-avant énoncées,
- demande au maire d'assurer les démarches afférant à la présente délibération.

Locations boulangerie

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a procédé, suivant acte reçu par Me SUBERT-BESSON, notaire à YDES (15210), le 31 octobre 2017, à l'acquisition par la commune du fonds de commerce et des murs de la boulangerie pâtisserie du bourg appartenant à monsieur Jérôme BOYER.

En vue de la cession de son fonds, monsieur Jérôme BOYER avait fait une publicité et il avait été convenu que les éventuels repreneurs seraient adressés à la commune.

Aucun candidat à la reprise n'a voulu se rendre acquéreur du fonds de commerce compte-tenu de son état et de l'importance des travaux à réaliser.

Suite à l'acquisition et à la réalisation des travaux nécessaires, il a été décidé de retenir la candidature de monsieur Raynald POCHOLLE, boulanger, né le 01/09/1967 à AMIENS afin de mettre à sa disposition dans un bâtiment couvert en ardoises situé au bourg de CHAMPAGNAC cadastré sous la section AB n°97 :

- 1 - un rez de chaussée à usage commercial de boulangerie avec remise, magasin de vente, laboratoire,
- 2 - les matériels, mobiliers, agencements et installations qui se trouvent dans lesdits locaux,

. La mise à disposition sera établie pour une durée du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

. Le prix mensuel du loyer sera de quatre cent cinquante euros HT (450 € HT) et soumis à TVA au taux en vigueur payable à terme à échoir.

Le loyer sera réévalué au 1^{er} janvier 2020 sans pouvoir excéder le montant de 700 euros HT,

. Aucun dépôt de garantie ne sera versé.

. La rédaction des actes nécessaires à cette transaction sera confiée à l'Office notarial de YDES à charge de la commune.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil que le logement situé à l'étage du bâtiment fera l'objet d'un bail de location au profit de monsieur et madame Raynald POCHOLLE, nouveau boulanger aux principales conditions :

. montant du loyer : 300 euros,

. caution : 1 mois de loyer

. loyer révisé annuellement au 1er juillet de l'année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention décide de :

- donner accord pour convenir avec monsieur et madame Raynald POCHOLLE de la :

. mise à disposition des locaux à usage commercial de boulangerie avec remise, magasin de vente, laboratoire, ainsi que les matériels, mobiliers, agencements et installations s'y trouvant aux conditions ci-avant énoncées,

. location du logement situé à l'étage avec accès indépendant aux conditions ci-avant énoncées.

- confier la rédaction des actes à l'office notarial de YDES,

- autoriser le maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Résiliation bail location

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le maire propose de délibérer à huis clos avec vote à bulletin secret. En conséquence, il demande au public de bien vouloir quitter temporairement la salle du conseil et porte à la connaissance des conseillers qu'un locataire de la commune ne s'acquitte plus de ses loyers.

Devant la somme communiquée par les services de la de la trésorerie, le maire propose de décider de la résiliation du bail en conformité avec l'article 1728 du code civil en vue d'une procédure d'expulsion et de lancer la procédure réglementaire de résiliation de bail ; il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 6 votes pour et 4 votes blancs,

- décide de lancer la procédure de résiliation de bail et d'expulsion,
- autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer les actes à intervenir.

Convention relais SFR

La location avec SFR d'un terrain sur la section de Prodelles pour l'implantation d'un relais de télécommunication est arrivée à échéance après 12 ans.

SFR a apporté à la société HIVARY SAS son parc d'infrastructures d'antennes et de titres immobiliers, baux et conventions attachés. Cette société propose la reconduction de la convention en lieu et place de SFR pour une durée de 12 ans et pour un loyer fixé à un montant forfaitaire annuel de 2 746 euros, celui-ci augmentant de 2% chaque année.

Le maire précise que la convention est identique à celle convenue avec SFR, le dernier loyer de SFR étant identique à celui prévu dans la nouvelle convention.

Le conseil, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- donne accord à la location du terrain cadastré ZW n°218 à la société HIVARY SAS,
- autorise le maire à signer la convention afférente.

Emplois saisonniers

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant la volonté de pallier les congés annuels des agents et d'aider les demandeurs d'emploi et le public jeune de la Commune,
- Considérant qu'en raison du bon fonctionnement des activités de l'été et des services de la Mairie, il y a lieu de créer 8 emplois saisonniers à temps complet,

Le Maire propose la création de 8 emplois saisonniers à temps complet (8 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 abstentions,

- décide la création de 8 emplois saisonniers à temps complet (8 mois) pour assurer les services durant les congés annuels des agents selon les besoins de ces services,
- dit que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 309,
- autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et signer les contrats.

Fin de séance : 19h50